

Questions et réponses pour les partenaires de la formation continue volontaire

25.09.2024

Subvention par le biais des demandes régulières

Quels sont les avantages d'une subvention par le biais des demandes régulières?

Désormais, les partenaires peuvent faire financer par le FSR les coûts de développement d'un cours, d'un programme numérique, d'un film, etc. à hauteur de 80%. Les risques entrepreneuriaux qui accompagnent les offres de prévention innovantes sont ainsi massivement réduits.

Quelles offres de formation continue volontaire sont subventionnées par le FSR?

Offres de prévention volontaires qui renforcent les compétences de conduite des participants, élargissent leurs connaissances et/ou améliorent leur comportement en matière de sécurité routière et dont la participation est vérifiable.

Avec quelles ressources le FSR soutient-il les demandes déposées?

Le FSR soutient chaque projet jusqu'à concurrence de 80% des coûts totaux.

À partir de quand les projets peuvent-ils être déposés via le processus de demande régulières?

Les demandes pourront être déposées via la plateforme FSR à partir du 1^{er} janvier 2025. Les identifiants de connexion peuvent être demandés à l'adresse info@fvs.ch. C'est avec plaisir que nous vous présentons cet outil.

Le FSR réduit-il le budget pour la formation continue volontaire?

Non. Le budget est utilisé de manière plus diversifiée. Alors qu'aujourd'hui, l'argent est dépensé pour les remboursements des participants par l'intermédiaire des organisateurs de cours, le budget est désormais dépensé directement par le FSR pour le développement de nouveaux cours, le maintien des projets en cours et les incitations pour les participantes et participants.

Les partenaires peuvent-ils/elles une demande de subvention et facturer des remboursements en même temps?

Pendant les années de transition 2025 et 2026, les partenaires pourront toujours facturer CHF 100 et CHF 40 par participant(e) au cours. Parallèlement, vous avez d'ores et déjà la possibilité de déposer des demandes pour le développement de nouveaux cours.

Si une nouvelle offre de cours nouvellement développée n'est pas commercialisable, est-il possible de demander des fonds de soutien pour le maintien de l'offre après les fonds de développement?

Un financement est possible si une analyse appropriée du scénario commercial avec l'investissement requis en termes de non-rentabilité peut être réalisée et si un besoin et un avantage préventif sont mis en évidence pour le groupe cible potentiel.

Les partenaires peuvent-ils demander le financement de certains cours existants?

En cas de développement du cours: oui.

Comment se déroule le dépôt d'une demande normale auprès du FSR?

Les demandes peuvent être transmises au secrétariat via le portail du FSR. Pour cela, vous avez besoin d'identifiants de connexion que vous pouvez demander à info@fvs.ch. Après réception de la demande, le bureau du FSR vérifie qu'elle est complète, pose des questions le cas échéant et la prépare pour la Commission administrative. Avant de déposer une demande, il est recommandé de prendre contact avec le FSR de manière bilatérale afin de discuter de l'idée envisagée. Après la décision de la CA, les demandeurs sont informés via leur espace de connexion si un financement a été accordé et, dans l'affirmative, sous quelles conditions.

À quel moment les demandes doivent-elles être déposées?

Trois fois par an, la Commission administrative décide de l'octroi d'une subvention des demandes. Les délais suivants pour le dépôt d'une demande doivent être respectés:

15 janvier pour examen lors de la réunion de la CA de mars

15 avril pour examen lors de la réunion de la CA de juin

15 octobre pour examen lors de la réunion de la CA de décembre

Obtenons-nous de l'aide pour déposer une demande?

Oui. En principe, il est recommandé de contacter d'abord le bureau du FSR pour discuter du projet. D'autres rendez-vous peuvent également être fixés à cette occasion. Dans ce contexte, il est également possible de parcourir le masque de demande afin de discuter d'éventuels points à clarifier.

En outre, le FSR propose le module Lab FSR. Il s'agit d'un cadre dans lequel les idées innovantes sont testées et développées par le FSR de manière à pouvoir faire l'objet du dépôt d'une demande.

Nouveau programme de partenariat

Quels sont les avantages du nouveau programme de partenariat?

Le nouveau programme de partenariat permet l'innovation et des rencontres d'égal à égal. Les partenaires ont beaucoup plus de possibilités d'adapter leurs offres de prévention aux réalités du marché, sans pour autant devoir renoncer à un partenariat avec le FSR avec les avantages correspondants.

Le programme de partenariat remplace-t-il l'assurance qualité existante?

Les audits via l'asa et des cours pour instructeurs de vélos électriques du bpa ne seront plus réalisés à partir du 31 décembre 2025. Désormais, l'impact de chaque demande de subvention aux frais du FSR est évalué. Une évaluation d'impact continue constitue, entre autres, la base du programme de partenariat.

Comment devenir partenaire du FSR?

Devient partenaire du FSR toute personne qui a une demande de subvention approuvée et/ou fait évaluer l'efficacité de ses offres de prévention.

L'évaluation d'impact est élaborée individuellement pour chaque demande de subvention et financée par le FSR. Entre 2025 et 2028, le FSR propose également des évaluations d'impact pour les cours de conduite existants, qu'ils soient jusqu'à présent certifiés par l'asa ou non. L'inscription s'effectue via info@fvs.ch.

Le programme de partenariat du FSR sera élargi à l'avenir avec des partenaires d'autres secteurs qui proposent par exemple des incitations pour les participants aux cours des partenaires du FSR ou qui proposent un réseau pour la distribution du nouveau système d'incitation du FSR. Les détails à ce sujet seront élaborés l'année prochaine.

Qu'advient-il des cours existants qui ont été certifiés par asa?

Jusqu'à fin 2025, les cours de conduite existants continueront d'être certifiés par l'asa. Il est toutefois conseillé dès à présent d'inscrire ces cours à l'évaluation d'impact via le FSR.

Que signifie être partenaire lorsqu'un cours s'avère inefficace?

Si les partenaires se montrent disposés à modifier le cours en conséquence ou à déposer une demande de subvention pour l'optimisation ou le développement d'un cours, le partenariat est maintenu.

Système d'incitation pour les participants

Quels sont les avantages pour les partenaires du nouveau système d'incitation pour les participants?

Le nouveau système d'incitation implique une réduction de la charge administrative. En outre, le FSR peut ouvrir de nouveaux canaux dans toute la Suisse, ce qui se traduira par une plus grande notoriété pour les partenaires et, le cas échéant, par un plus grand nombre de participants aux cours.

Quelle sera la charge de travail pour les partenaires avec ce système d'incitation?

Le système d'incitation fonctionnera aussi indépendamment que possible des organisateurs de cours, afin de ne pas leur imposer de charges administratives. Il incombe au FSR de développer un ensemble d'instruments permettant aux participant(e)s d'accéder à l'incitation sans trop d'efforts.

À l'avenir, des incitations pour les participants passeront-elles également par les partenaires?

En principe, il incombera au FSR de faire parvenir les incitations aux participants. Dans le cadre d'une action de partenariat, d'une campagne, etc., il est tout à fait possible qu'en cas d'intérêt, le travail soit effectué par l'intermédiaire de partenaires.

À quoi ressemble ce système d'incitation?

Le FSR souhaite procéder de manière itérative pour le développement de ce système. En d'autres termes, le FSR ne sait pas encore exactement à quoi ressemblera le système d'incitation. Le FSR informera en permanence les partenaires sur le déroulement du projet.

À partir de quand le nouveau système d'incitation doit-il fonctionner?

L'objectif est d'achever le système d'ici fin 2026 après une phase de test afin qu'il puisse être mis en service le 1^{er} janvier 2027.

Les organisations de droit public qui, dans le cadre d'un mandat légal, assurent la prévention dans la circulation routière peuvent-elles désormais également bénéficier du système d'incitation?

Non. Il ressort du règlement du FSR que les organisations de droit public qui ont déjà un mandat de prévention routière à remplir ne peuvent pas bénéficier des fonds du FSR.

Le nouveau système d'incitation du FSR peut-il être cumulé avec d'autres réductions de partenaires?

Oui. Le système d'incitation du FSR sera autonome et ne tiendra pas compte de l'existence ou non d'autres réductions.

Plateforme et campagne de communication «formation continue volontaire»

Quels sont les avantages de la plateforme et de la campagne de communication?

- La plateforme met en réseau les participant(e)s aux cours ainsi que les partenaires du FSR d'une manière profitable.
- Dans le cadre de la campagne de communication, les partenaires peuvent se présenter en tant que tel(le)s, obtenant ainsi une grande portée et pouvant profiter durablement des messages de la campagne.

En quoi consistent cette plateforme et la campagne de communication?

Le FSR souhaite procéder de manière itérative pour le développement. Autrement dit, le FSR ne sait pas encore exactement en quoi consisteront la plateforme et la campagne. Le FSR informera en permanence les partenaires sur le déroulement du projet.

Les partenaires doivent-ils participer financièrement à la plateforme et à la campagne de communication pour pouvoir se présenter en tant que partenaire?

Non. Les deux sont entièrement financées par le FSR. Peut se présenter en tant que partenaire quiconque a une demande de subvention approuvée et/ou fait évaluer l'impact de ses offres de prévention.

Abandon du système de gestion de la qualité

Quels sont les avantages de l'arrêt de la gestion actuelle de la qualité?

Les organisateurs de cours ont beaucoup plus de possibilités d'adapter leurs offres aux réalités du marché. Il devient possible d'innover et d'adapter rapidement les éléments de cours. La réalisation d'évaluations d'impact permettra d'apprendre beaucoup de choses au cours des prochaines années et, si nécessaire, de procéder aux adaptations nécessaires.

Faut-il demander le renouvellement des diplômes pour les organisateurs de cours?

Le processus de renouvellement des diplômes annoncé le 6 décembre 2023 pour la période d'examen des diplômes 2018 – 2023 a été, dans un premier temps, prolongé jusqu'à fin 2024. Le délai est maintenant prolongé une dernière fois jusqu'à fin 2026. En raison des changements à venir, le renouvellement des diplômes sera suspendu par la suite.

Jusqu'à l'abandon de la gestion de la qualité, est-il encore possible de soumettre des programmes de cours et des descriptions de modules pour faire auditer les cours?

Non, mais à partir du 1^{er} janvier 2025, les demandes de subventions pourront être déposées via le processus de demande habituel.

Qu'advient-il des instructeurs et auditeurs existants?

Le FSR est en contact personnel avec les instructeurs et les auditeurs et vous a informés que la collaboration actuelle se terminera fin 2025.

Remarque : Les réponses peuvent changer au fil du temps en raison de notre approche agile du travail en raison de nouvelles informations.